

LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME

15, RUE DES SAVOISES 1205 GENÈVE TÉLÉPHONE/FAX (022) 328 28 44
C.C.P. 12-15783-2

SECTION DE GENÈVE

Rapport Alternatif
sur la mise en œuvre de la Convention contre la
torture et autres peines ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants par la

Suisse

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

26 AVRIL - 14 MAI 2010 – 44^{ème} SESSION

Introduction

La Ligue Suisse des Droits de l'Homme (LSDH) a été fondée en 1928. Son histoire est jalonnée d'actions d'hommes et de femmes, connus ou inconnus, qui ont œuvré en Suisse, et à Genève, à la promotion des valeurs que nous continuons de défendre aujourd'hui. La LSDH – section de Genève comporte aujourd'hui quelques 350 membres. Elle est toujours active dans les domaines relatifs aux Droits de l'Homme. Plusieurs commissions, composées exclusivement de militants bénévoles, se sont constituées : une commission « prison » (qui effectue régulièrement des visites à Champ-Dollon), une commission « détention administrative », qui se rend hebdomadairement dans le centre de détention de Frambois, une commission « observation de procès (à Genève) » et une commission « observation de procès à l'étranger » (en 2008 plusieurs observations au Sahara occidental notamment).

Depuis 25 ans, la LSDH est également très engagée dans la défense des requérants d'asile. En 1985, elle a organisé les premières Assises européennes sur le droit d'asile, qui ont réuni 350 participants de toute provenance à Lausanne. Elle a agi au sein de la coordination genevoise pour la défense du droit d'asile et participé à plusieurs référendums contre les durcissements successifs de la législation à ce sujet, en particulier la loi sur les mesures de contrainte en 1994 et la double loi sur l'asile et les étrangers en 2006. Elle a récemment pris part activement contre l'initiative anti-minarets qui a donné lieu à une votation du peuple suisse en novembre 2009. Elle se mobilise au travers de toutes ses actions contre l'exclusion et la xénophobie.

Les violations de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants documentées dans le présent rapport et les constats établis portent essentiellement sur la situation dans le Canton de Genève du fait des activités propres de cette section de la LSDH. En matière de détention administrative, les situations documentées sont basées sur des visites quotidiennes de la LSDH à l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois, situé sur le canton de Genève mais réunissant des détenus placés par les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, relevant ainsi de la responsabilité de ces trois cantons. Il est à noter que les violations documentées dans ce centre de détention peuvent être, selon les quelques informations en possession de la LSDH, largement appliqués aux autres centres de détention administrative en Suisse.

Dans le cadre de l'examen du 6^{ème} rapport périodique de la Suisse par le Comité contre la torture, la LSDH – section de Genève a souhaité soumettre de l'information aux experts du CAT sur plusieurs thématiques qui lui semblent essentielles d'aborder lors du dialogue avec l'Etat suisse. Le présent rapport traitera tout d'abord de la question de l'utilisation disproportionnée de la force lors de l'arrestation de certaines catégories de personnes par la police ainsi que lors des renvois forcés d'étrangers. A cet égard, La LSDH a souhaité dénoncer les méthodes utilisées lors des renvois d'étrangers par vol spécial, méthodes considérées comme inhumaines et dégradantes et qui se sont avérées être meurtrières à trois reprises depuis 1999. L'introduction dans l'arsenal de la police genevoise, comme dans d'autres cantons, du *tasers* sera également abordée. Une deuxième partie portera sur les conditions de détention dans le canton de Genève en matière de détentions administrative et pénale.

I. Utilisation disproportionnée de la force par la police

Violences policières et discrimination à l'encontre de ressortissants géorgiens

Parmi une dizaine de témoignages recueillis - tant par le biais de sondages que par des visites effectuées au sein de la prison de Champ-Dollon - plus de la moitié des personnes interrogées se sont plaintes d'actes de violences policières, ainsi que des vices dans la procédure pénale commis lors de leurs interpellations en mai 2009.

Parmi les mesures coercitives déployées, les faits suivants ont rapportés :

- 1) Lors de visites domiciliaires, les prévenus ne se sont pas vus décerner un mandat délivré en bonne et due forme. Or, le Code de procédure pénale genevoise oblige formellement les agents des forces de l'ordre de présenter un mandat officiel, délivré par un magistrat compétent. Il convient de noter que le statut administratif de la personne mise en cause ne saurait modifier cette obligation, dans la mesure où un mandat doit être décerné à tout occupant d'un lieu perquisitionné ;
- 2) Dans le cadre des arrestations effectuées au sein de logements familiaux, des policiers ont fait preuve d'actes de violence à l'encontre des membres de la famille des suspects. Aussi, une personne a relaté avoir vu son épouse traînée le matin violemment hors de son lit par les cheveux, cela en présence de deux enfants mineurs, témoins de la scène. Ces derniers furent ainsi les témoins de brutalités envers leurs parents, menacés d'armes à feu.
- 3) Parmi les personnes interrogées, trois d'entre elles relatent avoir eu les yeux bandés par un chiffon, cela alors que les circonstances de l'affaire (majoritairement des soupçons de violation de domicile) ne justifient aucunement de telles mesures, qui n'ont pour seul but l'humiliation de la personne arrêtée. Pire encore, un ressortissant géorgien relate avoir été menotté pendant plusieurs heures au pied d'une table lors de son interrogatoire dans les locaux de police, sis au boulevard Carl-Vogt (Genève). Ces mesures sont totalement disproportionnées, s'agissant en plus d'un individu non armé, et pour lequel il n'existe aucun soupçon concret dénotant une gravité nécessitant de telles mesures extrêmes.
- 4) Certaines méthodes d'interrogatoire reportées, entrent en violation crasse avec le principe de loyauté, qui prohibe notamment des promesses fallacieuses. Aussi, un certain nombre des personnes mises en cause nous ont fait part de processus de « *plea bargain* » pour le moins douteuses, consistant entre autres à échanger des aveux sous la promesse (en dehors de tout procès verbal protocolé) de remettre en liberté femme et enfants.
- 5) Enfin, les personnes interrogées nous ont relaté qu'elles ont été interpellées par une dizaine d'agents, un mode d'intervention sans aucune proportion eu égard à la gravité de l'infraction présumée.

Violences policières lors d'expulsion d'étrangers (articles 3, 12 et 13) ¹

De manière générale, les étrangers font l'objet au minimum d'insultes, souvent racistes, de moqueries des plus offensantes, et sont bousculés, plus ou moins brutalement lors de ces expulsions. Ces traitements s'apparentent dans certains cas à un traitement dégradant. Au-delà de cette pratique habituelle et répandue, de graves cas de violences policières lors de l'expulsion d'étrangers ont été documentés ces dernières années. Le plus souvent, les violences ont lieu alors que la tentative de renvoi échoue du fait du refus exprimé par la personne de monter dans l'avion.

Il faut noter que dans tous les cas où une plainte a été déposée pour utilisation disproportionnée de la force par la police du canton de Genève lors d'une expulsion, l'étranger concerné a été renvoyé quelques jours après le dépôt de la plainte ne laissant aucune possibilité à une enquête de se dérouler dans de bonnes conditions. Toutes les plaintes déposées ont été classées quelques mois après, étant considéré par le Procureur général comme n'ayant plus d'objet.

En juin 2007, M. B., détenu au centre de détention administrative de Frambois, a été emmené à l'aéroport de Genève, en vue de son renvoi forcé. A son arrivée à l'aéroport, l'intéressé a été apparemment frappé, insulté et malmené par les agents en charge de ce transport. Ayant refusé de prendre l'avion, les agents ont ramené M. B. à Frambois. Le jour même, un visiteur de la LSDH a pu le voir et constater des lésions corporelles importantes. Une plainte a été déposée au nom de M. B. L'enquête effectuée n'a pas révélé de fautes de la part de la police et l'affaire a été ainsi classée. Cependant, il apparaît que tous les témoins n'ont pas été interrogés. Le détenu a été renvoyé avant même la fin de l'enquête.

M. A., détenu au centre de détention administrative de Frambois, a été amené à l'aéroport de Genève mercredi 4 février 2009 en vue d'être expulsé vers la Jordanie. Refusant de prendre l'avion, et après des discussions décrites comme calmes, il a été soudainement poussé par un premier policier de la Police de Sécurité Internationale de l'aéroport de Genève et plaqué au sol par un deuxième. Ils l'ont alors attrapé par les cheveux et trainé la tête au sol puis l'ont frappé avec les pieds à plusieurs reprises, notamment à la tête. Alors qu'ils le maintenaient au sol avec un pied sur la tête, ils l'ont menotté les bras dans le dos et l'ont ramené dans le fourgon où ils ont continué à le frapper. Ceci a été accompagné d'insultes et de menaces à son égard.

Les rapports médicaux confirment que cette personne a reçu des coups. A son retour au centre, cet homme, petit et menu, présentait de nombreuses contusions dans le dos, la nuque, les bras et souffrait de fortes céphalées. Il a dû passer un scanner pour exclure d'éventuelles lésions plus graves. Au vu des constatations que la LSDH a pu effectuer lors d'entretiens avec cette personne, quelques heures après les faits décrits ci-dessus, et notamment au regard de l'étendue des blessures, les séquelles ne pouvaient être compatibles avec une utilisation proportionnée de la force.

Une plainte pénale a été déposée le 27 février 2009 par M. A pour les violences subies. Le 11 mars 2009, le détenu a été auditionné par les collègues des policiers mis en cause. Cette entorse à la procédure a été justifiée par la cheffe de la police par la nécessité d'agir dans

¹ Voir UN Doc. CAT/C/CHE/6, *Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du sixième rapport périodique de la Suisse*, paras 8, 9 et 24 (Articles 3, 12 et 13 CAT).

l'urgence : «C'était la manière la plus adaptée d'agir pour obtenir coûte que coûte une déclaration avant le départ»². Avant même qu'une enquête impartiale et indépendante puisse être menée, M. A. a été expulsé de Suisse le 12 mars 2009, soit le lendemain de l'audition. L'affaire a été classée quelques mois après. A notre connaissance, aucune enquête administrative n'a été ouverte.

Face à ces situations, la mise en place d'observateurs indépendants lors des renvois a été une des revendications centrales de la LSDH ces deux dernières années. En février 2009, suite à deux dénonciations par la LSDH, en l'espace de 5 jours, de cas de violences policières (voir cas ci-dessus et annexe 1 et 2), la Commission des visiteurs du Grand Conseil genevois, un groupe de parlementaires cantonaux, a accepté d'assumer ce rôle d'observateurs indépendants lors d'expulsions d'étrangers, sur le principe d'interventions inopinées, de la prison de Frambois jusqu'à l'avion. Cependant, ces observations n'ont toujours pas de réalité et peinent à se mettre en place de manière effective. Selon nos informations, aucune observation indépendante n'a eu lieu.

Les dernières semaines ont remis sur le devant de la scène la question inquiétante de l'usage disproportionné de la force par les agents de l'Etat lors des renvois forcés³. Dans un communiqué de presse du 18 mars 2010 (voir annexe 3), la LSDH réagissait au décès d'un jeune nigérian alors qu'un renvoi forcé par vol spécial d'une vingtaine de nigériens était en cours à l'aéroport de Zurich, déplorant que des observateurs neutres et indépendants n'aient toujours pas été mis en place de manière effective par les autorités. Une enquête a été ouverte ; à ce jour les causes exactes du décès n'ont pas été établies.

Méthodes utilisées lors des renvois d'étrangers par vol spécial

Sur la base du témoignage de deux nigériens qui devaient être également renvoyés sur ce vol spécial, il apparaît clairement que sont directement en cause les méthodes utilisées lors de ces renvois forcés que de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont déjà eu l'occasion de dénoncer publiquement et continuent à fermement condamner (voir annexe 4). Les deux nigériens qui ont vécu la préparation à ce vol spécial décrivent dans leur témoignage le traitement humiliant et dégradant qu'ils ont subi:

« Pris en charge chacun par trois policiers, ils ont été avertis qu'ils n'avaient pas intérêt à créer des problèmes. La peur au ventre et encerclés de policiers, le processus de préparation a débuté, soit : immobilisation de la personne à l'aide de ceintures au niveau des bras, des hanches et des genoux, fixation au siège, maintien de leurs mains croisées juste au dessus du bas ventre et, enfin, placement d'un casque sur la tête empêchant toute mobilité de celle-ci et réduisant la visibilité. Les ceintures ont été pour les deux hommes serrées à l'excès. L'un deux, en pleurs, a supplié un policier de desserrer un peu les liens, sans que ce dernier ne réagisse pour autant.

² Le Temps, *Enquête pénale ouverte contre des policiers de l'aéroport*, par Fati Mansour, jeudi 12 mars 2009 (annexe 2).

³ Les méthodes utilisées lors de renvois forcés par vol spécial se sont déjà avérées meurtrières à deux reprises auparavant. Le 4 mars 1999, un palestinien de 27 ans, Khaled Abuzarifa, est décédé par étouffement dans un ascenseur de l'aéroport de Zurich-Kloten. En 2001, c'est un nigérian, Samson Chukwu qui est mort d'asphyxie posturale après avoir été immobilisé de force dans sa cellule.

Une fois ligotés, Emmanuel et Julius racontent que leur position était insupportable ; ils étaient en permanence courbés sur eux-mêmes. Ils n'avaient pas la possibilité de boire ou de faire leurs besoins. En quelques minutes déjà, l'un et l'autre ont pu ressentir des difficultés à respirer et des douleurs atroces au niveau des jambes et du dos. Aux plaintes exprimées aux policiers, ils ne reçoivent pour réponse qu'un « it's business ». Dans leurs souvenirs, la personne qui est décédée ne semblait pas en mauvaise santé, mais exprimait le fait qu'elle était trop fortement ligotée.

Ils ont été maintenus dans cette position pendant environ 45 minutes, étant précisé que cela aurait dû durer 6 heures, soit la durée du vol. Emmanuel et Julius ont évoqué cette perspective avec effroi, vu leur position insoutenable et imaginant leur devenir en cas de problèmes techniques durant le vol, ce qui soulève évidemment des questions sécuritaires.»⁴

Le décès tragique de ce jeune nigérian a de nouveau porté l'attention sur l'utilisation disproportionnée de la force et les méthodes inacceptables utilisées lors de ces renvois forcés et a relancé les discussions sur la nécessité de la présence d'observateurs neutres et indépendants, dont la mise en place effective demeure problématique. Si l'Office fédéral des migrations prévoit de mettre en place des observateurs neutres et indépendants lors de ces renvois en 2011, il reste que les méthodes utilisées lors des renvois par vol spécial sont humiliantes et dégradantes et mettent la Suisse en contradiction avec ses obligations internationales eu égard à la CAT.

Introduction du Taser dans l'arsenal de la police genevoise

En avril 2009, le Conseil d'Etat genevois a décidé d'autoriser le recours au Taser (arme à impulsion électrique) par la police. C'est ainsi que cette arme a été introduite dans l'arsenal de la police genevoise. Il est inquiétant d'observer que le Taser est en outre présenté comme non dangereux et non douloureux, ce qui en banalise totalement son utilisation.

En Suisse, d'autres corps de police ont déjà introduit le Taser dans leur équipement. Selon nos informations les cantons de Berne, Bâle, Zurich, Lucerne et récemment Vaud, en tout cas, ont autorisé l'utilisation du Taser.

II. Conditions de détention (article 11)

Détention administrative des étrangers en vue de leur expulsion : conditions de détention à la prison de Frambois⁵

Durée de mise en détention administrative

La législation suisse prévoit la possibilité de mise en détention administrative des étrangers, pour une période allant jusqu'à 18 mois, voire 24 mois dans des cas exceptionnels. Une telle

⁴ Ligue Suisse des Droits de l'Homme, Communiqué de presse, 22 mars 2010 (Annexe 4).

⁵ Voir UN Doc. CAT/C/CHE/6, *Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du sixième rapport périodique de la Suisse*, para 22 (articles 11 CAT).

mesure de privation de liberté ne se justifient dans le cadre de la loi que « afin d'assurer l'exécution d'une procédure de renvoi », c'est-à-dire en préambule à un renvoi.

Au-delà du fait que la LSDH rejette sur le principe même la détention administrative, elle tient à exprimer sa plus vive préoccupation concernant la durée possible de mise en détention administrative en Suisse⁶. Sur la base des visites quotidiennes effectuées par la LSDH, il apparaît que la détention administrative n'est au demeurant pas toujours utilisée comme une mesure exceptionnelle et avec la diligence due qu'une privation de liberté exige.

Nous constatons que, si la durée moyenne de la période de détention se situe aux alentours de trois mois, environ 20% des personnes interviewées en 2008 et 2009 ont fait plus de quatre mois de détention. Sur cette période donnée, deux détenus ont fait respectivement 11 et 12 mois de détention administrative. Qui plus est, certains des détenus qui ont fait l'objet d'une longue détention administrative n'ont finalement pas été renvoyés, l'objectif premier de la détention n'étant pas même rempli. Dès lors, la question de savoir si la durée de leur détention est justifiée, et de surcroît proportionnelle, se trouve posée de plein droit.

Il semble par ailleurs important de mettre la lumière sur le cas d'un détenu actuellement en détention administrative à Frambois, placé par le canton de Genève et qui entame son 15^{ème} mois de privation de liberté sans que pour autant il n'existe en l'espèce de perspectives claires et proches de renvoi⁷. Jamais un détenu n'avait jusqu'alors été maintenu en détention administrative par l'un des trois cantons concordataires (soit Genève, Vaud et Neuchâtel) pour une durée aussi longue.

Accès aux soins à l'établissement de détention administrative de Frambois

La détention administrative (détention d'étranger en vue de leur expulsion) induit chez de nombreux détenus un sentiment d'incompréhension dû en grande partie au fait qu'elle s'étende sur une durée indéterminée. Pour certains détenus, cette situation, surtout quand la détention se prolonge, entraîne une réelle dégradation de leur santé psychologique qui s'exprime par des comportements dépressifs inquiétants. Cela est d'autant plus flagrant lorsque les personnes placées en détention administrative souffraient déjà de troubles psychologiques, voire psychiatriques avant leur mise en détention.

Partant de ce constat et du fait que le manque de soins médicaux appropriés à l'encontre d'une personne détenue peut constituer un traitement contraire aux obligations internationales d'un Etat découlant de l'interdiction de la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradant, la question de l'accès aux soins au centre de détention administrative de Frambois est un sujet de préoccupations pour la LSDH qui a fait l'objet de nombreuses interventions auprès des autorités cantonales et concordataires.

Le constat essentiel qui doit être établi en cette matière est le manque de reconnaissance de l'impact de la détention administrative sur la santé psychologique des détenus, dont découle une non-prise en compte de cette donnée dans l'octroi des soins. Comme mentionné

⁶ A ce propos nous rappelons qu'en 2008 la présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Leïla Zerrougui, s'est émue et a dénoncé la longueur des détentions administratives dans le cadre d'expulsion, arguant que dans certains pays (en l'espèce l'Angola) « [c]ertains détenus [...] peuvent rester deux ou trois ans en prison. AFP/ Le Monde, *L'ONU dénonce la détention abusive des immigrants clandestins dans le monde*, 12.03.08.

⁷ Cette situation préoccupante a fait l'objet d'une interpellation par la LSDH des autorités cantonales compétentes par un courrier du 26 mars 2010, resté sans réponse en date du 12 avril 2010.

précédemment, la détention administrative, comme toute privation de liberté et d'autant plus du fait de la nature particulière de celle-ci, a un impact sur la santé psychologique de la personne détenue, exigeant un suivi adapté à cette situation particulière. La LSDH a eu à plusieurs reprises l'occasion d'alerter les autorités sur les lacunes relatives au suivi psychologique et psychiatrique des détenus de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois. En pratique, il est difficile voire impossible pour un détenu de bénéficier d'une consultation avec un psychologue ou un psychiatre au cours de sa détention. Cette prison ne bénéficiant pas de la structure de l'Unité de médecine pénitentiaire, l'accès à des médecins dits spécialistes est rendu difficile. La durée incertaine de la détention est souvent invoquée comme un argument justifiant l'absence d'encadrement psychologique alors même que des méthodes ajustées à de telles circonstances existent dans les pratiques thérapeutiques.

L'enfermement est d'autant plus inadéquat quant il s'agit de personnes souffrant au préalable de troubles psychologiques ou psychiatriques. Nombreux détenus sont placés en détention administrative alors même qu'ils sont clairement identifiés comme souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques et que ce lieu est inadapté, ne jouissant pas d'un encadrement spécialisé. Les gardiens de la prison, bien qu'assurant un encadrement social, ne sont pas formés pour faire face à ce type de situation. Le personnel de Frambois nous a d'ailleurs fait part de la lourde charge de travail que représentent des détenus ayant des troubles psychologiques ou psychiatriques. Des solutions de « bricolage » (venue, une ou deux fois, d'un psychologue) ont été ponctuellement apportées, mais en aucun cas l'encadrement nécessaire n'a été assuré.

En conséquence, ces détenus ne bénéficient pas du soutien et du suivi psychologiques nécessaires à leur état de santé ou à la détérioration de celle-ci du fait de la privation de liberté malgré l'obligation de l'Etat de produire les soins nécessaires aux personnes sous son contrôle.

En septembre 2008, deux détenus de l'établissement de détention administrative de Frambois ont tenté de mettre fin à leurs jours. Le premier détenu a essayé de s'immoler dans sa cellule, mais a été stoppé juste à temps par un surveillant. Le deuxième s'est pendu aux barreaux de sa cellule; alors que le surveillant arrivait pour fermer la pièce, il l'a retrouvé inanimé et l'a secouru. Tous deux ont ensuite été hospitalisés à l'unité de psychiatrie de Belle-Idée pendant une très courte durée (respectivement 1 et 4 jours). Pour la LSDH, ces deux tentatives de suicide, acte de désespoir, ont été la conséquence directe de l'absence d'encadrement psychologique dans cette prison. Dans un des cas, le détenu a été incarcéré alors qu'il était déjà dans une profonde détresse psychique (notamment traumatisme de guerre). L'autre détenu a vu son état se détériorer au fil des mois, ne sachant pas où en était sa procédure et sa détention se prolongeant. Faute d'encadrement et de suivi psychologique, il était impossible de repérer les signes d'un tel désespoir et encore moins d'empêcher de tels actes (voir annexes 5 et 6).

Malgré les interpellations de la LSDH à ce sujet, la question de l'encadrement médical et en particulier du suivi psychologique et psychiatrique est toujours problématique et n'a pas reçu à l'heure actuelle, l'attention nécessaire de la part des autorités cantonales et concordataires.

M. M., originaire du Congo a été placé au centre de détention administrative de Frambois fin 2008.

La LSDH a pu constater lors de ses visites que M. M. souffrait de graves problèmes psychiatriques ; il était particulièrement agité et incapable de tenir un discours cohérent. Par ailleurs, M. M. avait une première fois déjà été hospitalisé à l'établissement psychiatrique de Belle-Idée, ayant été considéré comme incontrôlable par le personnel de Fambois. Il a en outre été puni fin octobre 2008 pour avoir provoqué une bagarre à coups de casseroles. D'autres faits rapportés par ses codétenus étaient révélateurs du grave état de santé mentale de M. M. qui tous les soirs se mettait du dentifrice dans les cheveux et faisait sa toilette intime dans la salle commune. Le 24 novembre 2008, les visiteurs de la LSDH rapportait dans leur rapport que M. M. avait encore provoqué des bagarres le week end précédant et avait même tenté de mettre le feu.

La LSDH a exprimé en novembre 2008 aux autorités le fait que la mise en détention de M. M. était inadmissible au regard des problèmes psychiatriques dont il souffrait d'autant plus qu'aucun suivi psychiatrique n'a été assuré durant toute la durée de sa détention.

M. R., originaire du Brésil, a passé plus d'un mois au centre de détention administrative de Frambois de fin août à début octobre 2009. M. R. avait été peu de temps auparavant hospitalisé dans un établissement psychiatrique pendant deux mois et devait normalement être suivi et sous traitement psychiatrique selon les informations médicales en notre possession. Il était lui-même d'accord et désireux de suivre un tel traitement. En outre, il était l'objet d'une addiction et recevait des produits de substitution à haute dose. Nous avons-nous même pu constater lors de nos visites dans cet établissement que M. R. était particulièrement agité et pouvait entrer dans des états de colère de manière tout à fait imprévisible. Il était incapable de tenir un discours cohérent et ne comprenait d'ailleurs pas les enjeux de sa situation.

Cette situation soulève incontestablement des interrogations en terme de sécurité, tant celle de M. R. que celle des autres détenus et le personnel de Frambois interagissant avec les détenus. En effet, il souffrait de tels troubles qu'il ne fait aucun doute qu'il était en mesure de se faire du mal. Il a été en outre la cible d'un coup de colère d'un autre détenu qui ne supportait plus son comportement et a été frappé par celui-ci.

La LSDH a dénoncé comme inadmissible la mise en détention de M. R. au regard des problèmes psychiatriques dont il souffrait, et ce d'autant plus qu'aucun suivi psychologique n'a été assuré durant toute sa détention. Il a été finalement libéré après avoir subi plus d'un mois de détention sans pour autant qu'une réponse adaptée soit apportée à la question générale de l'encadrement médical dans cette prison.

Le 9 avril 2010, la LSDH a pu constater lors de sa visite quotidienne que M. R avait été à nouveau placé en détention administrative. Elle a alors constaté en discutant avec le détenu qu'il était dans un état psychologique extrêmement critique et que la vulnérabilité dans laquelle il se trouvait il y a quelques mois et pour laquelle nous avons alerté les autorités restent malheureusement d'actualité.

Condition de détention à la prison de Champ-Dollon (Genève)⁸

Dans le cadre de ses activités, la LSDH a rendu visite à différents détenus incarcérés à la Prison de Champ-Dollon à Genève. En plus d'une surpopulation chronique dénoncée à plusieurs reprises et qui atteint actuellement un taux de remplissage de 220%, les détenus nous ont relatés plusieurs problèmes. D'une part certains liés au traitement par les gardiens, et d'autre part ceux apparus du fait de la surpopulation carcérale.

Concernant les problèmes liés au traitement par les gardiens, il nous a été relaté des propos désobligeants à leur égard, de la part des gardiens. A titre d'exemple, l'un des détenus s'est plaint du commentaire suivant : « du fourrage pour le bétail », exprimé par un gardien amenant les chariots de repas, en présence de plusieurs détenus et de gardiens. Même si cela pourrait sembler anodin, de tels comportements témoignent d'un manque de respect de la part des gardiens et d'une atteinte à la dignité de la personne.

Concernant les problèmes liés à la surpopulation carcérale, ont été relevés à de nombreuses reprises l'accès limité aux téléphones, l'accès limité au sport, l'accès quasi impossible au travail, les tensions qui en découlent, etc.

Le problème dans le canton de Genève est une surincarcération de la population. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat n'adopte qu'une même et seule position, encore et encore : construire de nouvelles places pour y enfermer toujours plus de détenus ! Ainsi, après avoir décidé de la construction des nouveaux établissements pénitentiaires que sont La Brenaz (inauguré en janvier 2008) puis Curabilis (en projet), le Conseil d'Etat enchaîne en annonçant vouloir construire encore un établissement destiné à la détention préventive, qui compterait jusqu'au double des places de la prison de Champ-Dollon ! La LSDH est indignée par l'absence de réflexion dont le Conseil d'Etat fait preuve concernant la situation carcérale dans le canton, l'absence de prise en compte des causes, plus complexes, de la surpopulation carcérale actuelle, et l'absence de débats comme de volonté politique concernant le développement de peines alternatives à la détention. La LSDH tient en particulier à rappeler que les places récemment ouvertes n'ont en rien permis de diminuer la surpopulation carcérale existante : elles ont eu pour effet de multiplier l'incarcération de la population et de renforcer l'abus de détention préventive, fruit d'un populisme pénal inadmissible, dont souffre gravement notre canton.

⁸ Voir UN Doc. CAT/C/CHE/6, *Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du sixième rapport périodique de la Suisse*, paras 21 et 22 (article 11 CAT).

III. Recommandations

La LSDH appelle les autorités suisses et en particuliers genevoises à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à l'utilisation disproportionnée de la force par la police lors de l'arrestation et de l'interrogatoire de certaines catégories de personnes mais aussi lors du renvoi forcé d'étrangers;
- assurer un strict respect des garanties procédurales de toute personne arrêtée par la police ;
- s'assurer que l'accès à la justice de victimes de violences policières est garanti, c'est-à-dire que les autorités compétentes respectent leur obligation de mener une enquête immédiate et impartiale et d'examiner la plainte du plaignant de manière immédiate et impartiale ;
- suspendre les renvois forcés d'étrangers et le recours à des méthodes considérées comme inhumaines et dégradantes lors de ces expulsions ;
- mettre en place de manière effective des observateurs neutres et indépendants lors des renvois d'étrangers ;
- interdire au plus vite l'utilisation du taser par les corps de police ;
- la détention administrative d'étrangers en vue de leur expulsion étant autorisée par la loi, s'assurer que dans la pratique elle soit utilisée uniquement comme une mesure exceptionnelle et avec la diligence due qu'une privation de liberté exige, et en aucun cas contre des personnes souffrant de troubles psychologiques ;
- prendre les mesures nécessaires et urgentes pour remédier aux graves lacunes relatives au suivi psychologique et psychiatrique des détenus de l'établissement concordataire de détention administrative de Frambois ;
- mettre un terme à la surpopulation carcérale à Champ Dollon en mettant un terme à la sur-incarcération ;
- à respecter en toutes circonstances la dignité des personnes sous sa responsabilité, a fortiori en détention, et à faire la lumière sur les cas d'atteinte à la dignité de la personne en détention.

ANNEXE 1

Article publié dans le journal « Le Temps » le mercredi 25 février 2009

Disponible à l'adresse suivante :

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/93a6523a-02bb-11de-8b0c-b7ae8853512b/Etrangers_bless%C3%A9s_%C3%A0_Gen%C3%A8ve_lors_de_leur_renvoi

Etrangers blessés à Genève lors de leur renvoi

Par Fati Mansour

La police de sécurité internationale est accusée d'avoir violenté deux personnes qui refusaient de monter dans l'avion. La Ligue des droits de l'Homme s'est saisie de l'affaire et des députés envisagent de jouer le rôle d'observateurs neutres.

La police genevoise a-t-elle parfois la main trop lourde lorsqu'il s'agit de faire monter dans l'avion des étrangers en voie d'expulsion? Les cas de deux pensionnaires du centre de rétention de Frambois, revenus très abîmés de leur passage sur le tarmac de l'aéroport, suscite l'inquiétude des milieux de défense des droits de l'homme mais aussi de la commission des visiteurs du Grand Conseil qui veut désormais jouer le rôle d'observateur neutre lors des renvois. Enquête.

ANNEXE 2

Article publié dans le journal « Le Temps » le jeudi 12 mars 2009

Disponible à l'adresse suivante :

http://www.letemps.ch/Page/Uuid/8f9f61ba-0e85-11de-9ec4-0372135fd70c/Enqu%C3%AAt%C3%A9_p%C3%A9nale_ouverte_contre_des_policiers_de_la%C3%A9roport

Enquête pénale ouverte contre des policiers de l'aéroport

Fati Mansour

Le plaignant, qui avait été blessé après une tentative de renvoi forcé, a été entendu mercredi

Le Parquet genevois a ouvert une enquête pour lésions corporelles et abus d'autorité suite à la plainte déposée par un requérant debouté dont le renvoi forcé s'était terminé aux urgences (LT du 25.09.2008). Cette plainte, envoyée le 28 février, vise des membres de la police de sécurité internationale (PSI), et ce sont des officiers de cette même PSI qui se sont présentés mercredi matin au centre de détention administrative de Frambois pour recueillir la déclaration de l'intéressé. Malaise.

ANNEXE 3

LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME

15, RUE DES SAVOISES 1205 GENÈVE TÉLÉPHONE/FAX (022) 328 28 44
C.C.P. 12-15783-2

SECTION DE GENÈVE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Faut-il attendre que des évènements tragiques se produisent pour mettre en place de manière effective des observateurs indépendants et neutres lors des renvois d'étrangers ?

Genève, le 18 mars 2010

La Ligue Suisse des Droits de l'Homme – section de Genève (LSDH) exprime sa plus vive tristesse et préoccupation suite au décès, mercredi 17 au soir, d'un nigérian détenu en vue de son renvoi alors que l'exécution de celui-ci par vol spécial était en cours et qu'il avait été ligoté de force malgré un état physique fragilisé par une grève de la faim de plusieurs jours.

La LSDH dénonce par le présent communiqué les renvois forcés et contre la volonté des personnes expulsées. L'utilisation de moyen de contrainte n'est pas acceptable et mène à des drames.

Elle souhaite aussi rappeler qu'elle a demandé aux autorités genevoises pendant plus de deux ans la mise en place d'observateurs neutres lors des renvois d'étrangers à l'aéroport. En février 2009, suite à deux dénonciations d'utilisation disproportionnée de la force par la police lors de renvois, en l'espace de 5 jours, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil genevois avait accepté de jouer ce rôle d'observateurs neutres. Nous regrettons cependant qu'à ce jour ce mécanisme d'observateurs neutres n'est pas été mis en place en pratique.

Le décès de cette personne démontre une fois de plus le caractère inhumain des renvois forcés, leur dangerosité et la nécessité que des observateurs indépendants et neutres soient présents lors de toutes expulsions.

Nous appelons ainsi vivement les autorités genevoises et suisses à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place effective d'observations lors des renvois d'étrangers.

Nous appelons également à ce qu'une enquête indépendante et impartiale établisse les circonstances exactes et la cause du décès de cette personne.

Le Comité de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme – section de Genève

ANNEXE 4

LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME

15, RUE DES SAVOISES 1205 GENÈVE TÉLÉPHONE/FAX (022) 328 28 44
C.C.P. 12-15783-2

SECTION DE GENÈVE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Témoignages sur le drame de l'expulsion forcée de jeudi dernier
“Nous ne nous attendions pas à un tel traitement de la part de la Suisse !”
Et nous, sommes-nous prêts à accepter cela ?

Genève, le 22 mars 2010.

Lors de leur visite hebdomadaire au centre de détention administrative de Frambois, les visiteurs de prisons de la Ligue Suisse des Droits de l'Homme – section Genève (LSDH) ont pu recueillir les témoignages de Messieurs Emmanuel et Julius, le lendemain de la tentative d'expulsion par vol spécial de Zurich vers le Nigeria dont ils ont fait l'objet et le tragique décès d'un leur compatriote.

Au-delà de la tristesse suite à ce décès et l'état de choc dans lequel ils se trouvent, **ils ont exprimé leur déception et leur colère face au traitement dégradant et inhumain qui leur a été infligé : « nous ne nous attendions pas un tel traitement de la part de la Suisse ! Et tout ça, pour des questions administratives ! » répètent-ils à plusieurs reprises lors de l'entretien.** Ils ajoutent « un tel traitement est une insulte pour ce pays ». Les comparaisons utilisées par Emmanuel et Julius parlent d'elles-mêmes : « nous avons été traités comme des marchandises, pire que des animaux... une vague impression d'esclavagisme ! »

Emmenés dans une fourgonnette en direction de Zurich, Emmanuel et Julius ont été entravés par des menottes, de l'autre côté d'une planche en bois percée de deux trous. Très mal installés, les mains ainsi attachées, Emmanuel et Julius ont de ce fait été sensibles à toutes les turbulences de la route. L'un d'eux a d'ailleurs vomi à plusieurs reprises durant le voyage.

A leur arrivée à Zurich aux alentours de 22h, ils ont été placés dans une grande salle où d'autres détenus, qui avaient été ligotés de toute part, attendaient. Emmanuel et Julius se sont alors demandés depuis combien de temps ils attendaient ainsi, dans cette position inconfortable et humiliante. Des cris et des pleurs s'échappaient de leurs bouches.

Pris en charge chacun par trois policiers, ils ont été avertis qu'ils n'avaient pas intérêt à créer des problèmes. La peur au ventre et encerclés de policiers, le processus de préparation a débuté, soit : immobilisation de la personne à l'aide de ceintures au niveau des bras, des hanches et des genoux, fixation au siège, maintien de leurs mains croisées juste au dessus du bas ventre et, enfin, placement d'un casque sur la tête empêchant toute mobilité de celle-ci et réduisant la visibilité. Les ceintures ont

été pour les deux hommes serrées à l'excès. L'un deux, en pleurs, a supplié un policier de desserrer un peu les liens, sans que ce dernier ne réagisse pour autant.

Une fois ligotés, Emmanuel et Julius racontent que leur position était insupportable ; ils étaient en permanence courbés sur eux-mêmes. Ils n'avaient pas la possibilité de boire ou de faire leurs besoins. En quelques minutes déjà, l'un et l'autre ont pu ressentir des difficultés à respirer et des douleurs atroces au niveau des jambes et du dos. Aux plaintes exprimées aux policiers, ils ne reçoivent pour réponse qu'un « it's business ». Dans leurs souvenirs, la personne qui est décédée ne semblait pas en mauvaise santé, mais exprimait le fait qu'elle était trop fortement ligotée.

Ils ont été maintenus dans cette position pendant environ 45 minutes, étant précisé que cela aurait dû durer 6 heures, soit la durée du vol. Emmanuel et Julius ont évoqué cette perspective avec effroi, vu leur position insoutenable et imaginant leur devenir en cas de problèmes techniques durant le vol, ce qui soulève évidemment des questions sécuritaires.

Alors qu'ils avaient tous été embarqués dans l'avion, l'un après l'autre, les policiers ont été appelés à l'extérieur. A leur retour à bord, ils ont commencé à décharger les bagages, puis les détenus eux-mêmes sans aucune explication. Sentant la panique monter parmi les policiers, Emmanuel et Julius et leurs compatriotes les ont interrogés sur les raisons de cette annulation. Il leur a finalement été indiqué qu'il s'agissait d'un « problème administratif ». Ils n'ont été informés du décès du jeune nigérian qu'à leur retour à Frambois.

Leur histoire n'est malheureusement pas isolée. La peur règne parmi les détenus du centre de détention administrative de Frambois. Chacun se demande s'il va faire l'objet d'un vol spécial, à quel moment il aura lieu et s'il subira aussi le même traitement jusqu'à peut être mourir.

Ce récit et le décès de ce jeune nigérian démontrent une fois de plus le caractère dangereux, inhumain et dégradant des renvois forcés. La colère exprimée par Emmanuel et Julius ne devrait-elle pas être la nôtre ? Pouvons-nous accepter que des personnes se trouvant sous notre responsabilité subissent un tel traitement ?

Par le présent communiqué, la LSDH dénonce fermement les renvois forcés. L'utilisation de moyens de contrainte, disproportionnés à l'extrême, tels que ceux décrits par Emmanuel et Julius n'est pas acceptable et n'est pas conforme aux obligations constitutionnelles et internationales de la Suisse en matière de dignité humaine.

La LSDH appelle en conséquence à une suspension immédiate et définitive des expulsions forcées.

Elle réitère la nécessité qu'une enquête indépendante et impartiale soit menée afin d'établir les circonstances exactes et la cause du décès de ce jeune nigérian.

Le Comité de la LSDH

ANNEXE 5

LIGUE SUISSE DES DROITS DE L'HOMME

15, RUE DES SAVOISES 1205 GENÈVE TÉLÉPHONE/FAX (022) 328 28 44
C.C.P. 12-15783-2

SECTION DE GENÈVE

Communiqué de presse

Centre de détention administrative de Frambois : la détérioration des conditions de détention illustrée par deux tentatives de suicide

Genève, le 28 octobre 2008.

Le 26 septembre dernier, deux détenus de l'établissement de détention administrative de Frambois ont tenté de mettre fin à leurs jours. Le premier détenu a essayé de s'immoler dans sa cellule, mais a été stoppé juste à temps par un surveillant. Le deuxième s'est pendu aux barreaux de sa cellule; alors que le surveillant arrivait pour fermer la pièce, il l'a retrouvé inanimé et l'a secouru. Tous deux ont été hospitalisés à l'unité de psychiatrie de Belle-Idée.

Après avoir interpellé les autorités cantonales et concordataires en charge de la gestion du Centre sur cette situation et après avoir pris note de leur inaction, la Ligue Suisse des Droits de l'Homme (ci-après LSDH) tient à faire part de ses plus vives préoccupations quant à la détérioration des conditions de détention, notamment en matière d'accès aux soins et d'encadrement, par le personnel surveillant. Pour la LSDH, ces deux gestes de désespoir illustrent cette détérioration qui met à mal la sécurité tant des détenus que du personnel qui travaille à Frambois.

Les faits mentionnés exigent une réflexion de fond immédiate et la prise de mesures concrètes. Tout d'abord, la LSDH considère que la gestion du service de santé reste problématique en ce qui concerne l'accès aux soins en général et le suivi psychologique en particulier. À plusieurs reprises déjà, la LSDH a fait part de cette préoccupation aux autorités. Il est indéniable que sans la présence régulière d'un médecin psychiatre, aucun diagnostic ne peut être posé de manière satisfaisante concernant la santé psychique des détenus, qui se dégrade notamment en raison de la détention elle-même. Par ailleurs, nous condamnons le fait que les deux détenus ont été ramenés au centre de Frambois après une hospitalisation ayant duré, respectivement, seulement un et quatre jours.

La situation relative à l'encadrement par le personnel surveillant est également considérée comme inadmissible par la LSDH. La présence de gardes appartenant à des entreprises privées, pour remplacer les six gardiens sur sept qui étaient temporairement absents au moment des faits, n'est pas une solution satisfaisante. Sans remettre en cause les efforts fournis par les agents de cette société privée, il reste que ceux-ci ne sont pas formés pour accompagner des personnes détenues administrativement et ne sont, notamment, pas entraînés à repérer la détérioration de l'état psychique des détenus. Par ailleurs, nous considérons que la présence d'agents provenant d'une société privée ne présente pas une garantie suffisante au regard du secret de fonction auquel les gardiens de Frambois sont astreints de par la loi. En outre, le manque de personnel au moment des faits est tout à fait révélateur de la situation qui prévaut actuellement à Frambois.

Enfin, la LSDH tient à rappeler à nouveau son opposition de principe à la détention administrative en vue d'expulsion, détention qui n'est ordonnée au seul motif du défaut d'autorisation de séjour et qui est source de nombreux problèmes, tant pour les détenus que pour leur famille.

La LSDH exhorte les autorités cantonales et concordataires à prendre les mesures nécessaires pour se conformer à leur obligation de respecter la dignité des personnes qui sont sous leur responsabilité, *a fortiori* en détention, notamment en leur assurant un accès aux soins adéquats ainsi qu'en garantissant leur sécurité.

Le comité

ANNEXE 6

Article d'Olivier Chavaz paru dans le journal « Le Courrier » le mardi 28 octobre 2008

Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.lecourrier.ch/index.php?name=News&file=article&sid=440720>

Deux tentatives de suicide à la prison de Frambois

MESURES DE CONTRAINTE - La Ligue suisse des droits de l'homme dénonce une nouvelle fois l'absence de suivi médical au centre de détention pour étrangers, où de nombreuses personnes souffrent de troubles psychiques.

Deux hommes incarcérés à Frambois en attente de leur renvoi ont récemment tenté de mettre fin à leurs jours. Il s'agit d'une nouvelle illustration de la détérioration des conditions de détention à la prison pour étrangers, a indiqué hier dans un communiqué de presse la section genevoise de la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH). L'association exhorte les autorités des trois cantons concernés par Frambois – Genève, Vaud et Neuchâtel – à renforcer l'encadrement médical de l'établissement concordataire ouvert en 2004 à Vernier.

Ces tentatives de suicide ont toutes deux eu lieu le 26 septembre dernier. La première concerne un Kosovar de 27 ans, débouté de l'asile. Détenu depuis début septembre, il a tenté de s'immoler par le feu. La seconde a été le fait d'un Nigérian de 19 ans, dont la demande d'asile a été frappée d'une non-entrée en matière. A Frambois depuis le printemps dernier, il s'est pendu aux barreaux de sa cellule. L'intervention des surveillants a permis d'éviter la mort de ces deux personnes. Après une brève hospitalisation en psychiatrie, ils ont été reconduits en prison.

La LSDH alerte régulièrement les autorités sur les carences en matière de prise en charge médicale à Frambois. En vain. Dans son dernier rapport sur l'établissement carcéral pour étrangers, les défenseurs des droits de l'homme réclamaient notamment que «les soins médicaux soient accessibles» et que «les mesures de contrainte ne soient pas utilisées dans le cas des personnes souffrant de troubles mentaux ou dont l'état de santé est particulièrement préoccupant». Selon la LSDH, les détenus eux-mêmes se plaignent de cette situation. «Ces deux cas illustrent parfaitement le problème, explique Orlane Varesano, membre du comité de l'association. L'un a été incarcéré alors qu'il était déjà dans une profonde détresse psychique et l'autre a vu son état se détériorer au fil des mois, ne sachant pas où en était sa procédure.» Pour elle, ces événements ont eu de lourdes conséquences sur le moral de l'ensemble des détenus de Frambois, dont la plupart sont fragilisés par l'incertitude pesant sur leur sort et par l'incompréhension que suscite leur détention. «Nous sommes conscients qu'il n'est pas possible d'avoir un médecin sur place vingt-quatre heures sur vingt-quatre, mais nous demandons au moins une visite quotidienne», précise la militante.

Le Secrétaire général du Département genevois des institutions, Bernard Gut affirme de son côté qu'il est erroné de lier strictement les conditions de détention et les tentatives de suicide. «Mais il est vrai, en revanche, que de plus en plus de personnes arrivent à Frambois avec de gros problèmes psychiques», reconnaît-il. Ces détenus font alors des allers et retours entre la prison et des services médicaux extérieurs. «C'est à ce niveau qu'on pourrait améliorer le

système de prise en charge. Des discussions sont prévues dans le cadre du concordat», ajoute le haut fonctionnaire.

Enfin, un problème particulier se pose avec les détenus dépendant d'un canton non concordataire, comme c'est le cas du jeune Nigérian, placé à Frambois par les autorités tessinoises. «Le suivi de leur dossier est plus compliqué. Ce sont un peu des laissés-pour-compte», admet Bernard Gut.